

**COMPTE-RENDU de la REUNION de CONSEIL MUNICIPAL**  
**18 juillet 2023**

**Etaients Présents :** *Mme Martine DESPLANS, MM Bernard GAUTHIER, Olivier MONNET, Guillaume VILLARD, Henri LAUGERETTE, Mmes Denise BONNOT, Marie-Noëlle CACHEUX et Suzanne RAVE.*

**Absents Excusés :** *M Baptiste MERLE et Mmes Mathilde CANTON-MACÉ, Nadine DÉGUT qui donne pouvoir à Suzanne RAVE*

**Secrétaire de séance :** *Mme Denise BONNOT*

Début de séance à 20h00.

Après un tour de table des élus présents, approbation du compte rendu de la réunion du 31 mai 2023 à 08 voix plus 1 pouvoir.

**DÉLIBÉRATIONS**

**ADHESION SERVICE COMMUN DE REMPLACEMENT DE SECRÉTAIRE DE MAIRIE**

Par délibération n°2021-032 en date du 08 avril 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grand Charolais (CCLGC) a délibéré favorablement concernant la création d'un service commun de secrétariat de mairie.

En effet, dans un souci de solidarité et de bon fonctionnement du service public local en milieu rural, la Communauté de communes souhaite ; par le biais de ce dispositif ; rendre service à ses communes membres adhérentes en proposant les services d'un agent itinérant.

L'adhésion préalable au service de remplacement est obligatoire pour pouvoir recourir au service. Son coût est fixé à 200€ par an ouvrant droit à un crédit d'intervention de 7H00 et

La commune adhérente pourra faire appel au service communautaire de remplacement des secrétaires de Mairie :

- en cas d'absence de son ou ses agents administratifs,
- en cas d'accroissement temporaire d'activité.

**FACULTATIF :**

*Les communes disposant d'un seul agent administratif à temps non complet seront prioritaires.*

*Il n'est pas prévu de durée maximum d'utilisation du service néanmoins, le/ les agents du service commun n'ont pas vocation à remplacer durablement le secrétariat de mairie de la commune.*

*Il est proposé un recours au service par demi-journée de 3h30 (facturée 100€) ou journée de 7 heures (facturée 200€) de travail effectif.*

*Le coût du déplacement est intégré au coût du service facturé par demi-journée ou journée, et donc mutualisé à l'échelle intercommunale dans un souci de solidarité.*

Les modalités d'appel au service sont précisées dans la convention cadre et le règlement de fonctionnement du service joint en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 du CGCT,

Vu le projet de Convention cadre de service commun entre la Communauté de communes le Grand Charolais et ses communes membres,

Vu le projet de règlement de service,

Vu le projet de contrat de prestation de services,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

↪ **d'adhérer au service de remplacement de secrétariat de mairie de la Communauté de communes le Grand Charolais,**

↪ **d'approuver la convention cadre de service commun entre la Communauté de communes le Grand Charolais et ses communes membres ainsi que ses annexes :**

- **Annexe n°1 : Contrat de prestation de service,**
- **Annexe n°2 : Règlement de fonctionnement du service commun de secrétariat de mairie communautaire.**

- ↪ **Les crédits nécessaires seront inscrits au budget à l'imputation comptable suivante : Chapitre 012 – article 6216 (*personnel affecté par le GFP de rattachement*),**
- ↪ **d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer lesdits contrats , à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier ainsi que tous les documents y afférent.**

#### PARTICIPATION FINANCIERE CANTINE CHAROLLES

Par délibération du 14 juin 2023, le Conseil municipal de la Commune de Charolles a décidé d'augmenter le tarif du restaurant scolaire.

Cette délibération implique la suppression du tarif « repas occasionnel », l'application d'un tarif différencié entre les familles de Charolles et les autres Communes, l'application du tarif Charolles pour les Communes extérieures ayant signé une convention de participation afin de prendre en charge la différence entre le prix d'un repas pour une famille de Charolles et le prix d'un repas pour une famille d'une Commune extérieure.

La Commune de Champlecy ayant signé une convention avec la Commune de Charolles, le montant de la différence entre le prix d'un repas pour une famille de Charolles et le prix d'un repas pour une famille d'une Commune extérieure passe à 0.96 € par repas contre 0.55€.

Après délibération, le Conseil décide à 7 voix pour + 1 pouvoir de participer à hauteur de 0.96€/ repas.

#### ACCEPTATION DES DONNS ET LEGS A LA COMMUNE

Madame le Maire informe les membres du Conseil que la Commune peut être amenée à recevoir des dons et legs et qu'il est à savoir que le Maire a toujours le droit, à titre conservatoire, d'accepter ces derniers sur la base de l'[article L. 2242-4 du code général des collectivités territoriales](#), et qu'il convient de ce fait de recourir à une délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal statue, par délibération, sur l'acceptation des dons et legs faits à la Commune ([article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales](#)).

Et, aux termes de l'article [L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales](#), le Maire peut être habilité par le Conseil municipal à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Compte tenu de ces articles, le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire à accepter les dons et legs faits à la Commune.

### APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 11 MAI 2023

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU)

Plusieurs évolutions de compétences en 2023 nécessitent une évaluation par la CLECT des charges transférées :

- Evolution des expériences de mutualisation mis en œuvre dans l'ex-Communauté de Communes de Paray le Monial ;
- Prise en compte de la compétence transport suite à la délibération du Conseil Communautaire N°2021-009 du 06 mars 2021 sur l'organisation de la mobilité.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du code général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la Commission( deux tiers des Conseils municipaux des Communes intéressées représentant la moitié de la population totale ou la moitié au moins des Conseils municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population).

Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

La CLECT, réunie le 11 mai dernier, a approuvé à l'unanimité le rapport joint en annexe, dont il a été fait communication aux membres du Conseil locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 11 mai 2023.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 11 mai 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 11 mai 2023,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à ce dossier, à signer l'ensemble des documents et notamment la présente délibération à la Communauté de Communes le grand Charolais.

Après exposé des éléments le Conseil municipal DECIDE :

- D'approuver le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 11 mai 2023,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à ce dossier, à signer l'ensemble des documents et notamment la présente délibération à la Communauté de Communes le grand Charolais.

### CHOIX PRESTATAIRE TRANSPORT SCOLAIRE ANNEE 2023-2024.

Mme le Maire informe les membres du Conseil des devis des différentes entreprises concernant le transport scolaire pour l'année scolaire 2023-2024.

Après étude de ces derniers, le Conseil après en avoir délibéré, **ACCEPTE** le devis de l'entreprise POTAIN FAUSTIN, située Route de Saint Yan 71600 PARAY KE MONIAL, pour un montant journalier de 95€ H.T/jour pour le transport scolaire pour l'année scolaire 2023-2024.

**AUTORISE** le Maire à signer le devis ainsi que toutes les pièces administratives s'y rapportant.

## **AFFAIRES COURANTES**

### Chauffe-eau logement ancienne école

Les membres du Conseil étudient le devis du chauffe-eau du logement et proposent de revoir avec l'entreprise DESBROSSES ce dernier.

### Location logement ancienne école

L'annonce de la mise en location a été postée et certaines candidatures sont à étudier.

### Panneaux « Sens interdit » -Chatelvilain

Devis étudiés concernant les panneaux de « Sens interdit », faire modifier celui de PVP, erreur de quantité.

### Projet 80<sup>ème</sup> anniversaire de la libération de la Saône et Loire

Evocation d'un projet d'animation à l'occasion des 80 ans de la libération de la Saône et Loire, à préciser lors d'une prochaine réunion.

### Restaurant Communal

Le projet est en suspend suite à de nouvelles informations impliquant de nombreuses démarches impliquant notamment des études de faisabilité et l'intervention d'un cabinet d'architectes.

### 400 ans de D'ARTAGNAN

Un point est fait sur le projet de festivités pour les 400 ans de D'ARTAGNAN. Des propositions se dessinent et l'équipe municipale suivra l'avancée de ces dernières tout au long de cette année.

La prochaine réunion de Conseil municipal n'est pas encore fixée.

N'ayant plus aucun sujet à aborder, la séance est close.  
Fin de séance à 21H55  
Affiché le 25/07/2023

La Maire  
Martine DESPLANS

